

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 15 avril 2014, le sigle (abréviation) et le drapeau de «Organisation pour l'interdiction des armes chimiques», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le sigle (abréviation)
 - en français: OIAC
 - en anglais: OPCW
- b. le drapeau



15 avril 2014

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle